



Mairie de Québriac 5, rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC
Tél. : 02.99.68.03.52 E-Mail : mairie@quebriac.fr

Téléphone garderie périscolaire : 02.99.68.05.65

Règlement année scolaire 2019 – 2020

La garderie périscolaire est organisée dans les locaux du Groupe Scolaire. Encadrée par du personnel communal, elle bénéficie du mobilier et des jeux de l'établissement.

2 jours par semaine, le lundi et le jeudi, de 17h00 à 17h45, un espace calme est prévu pour permettre aux élèves de faire leurs devoirs. Ce service est facultatif.

ORGANISATION GENERALE :

• Le matin de 7h30 à 8h30

Le service garderie du matin s'arrête à 8h30. Les enfants qui ne fréquentent pas la garderie périscolaire ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 8h35, sauf les usagers du car qui sont accueillis à la garderie. Entre 8h30 et 8h35, les enfants doivent attendre au portail et à partir de 8h35 ils rejoignent la cour de récréation et sont surveillés par les enseignants.

L'accès à la garderie se fait par le portail principal NORD et entrée garderie par la cour NORD OUEST.

• Le soir de 16h45 à 19h00

Les élèves de l'école maternelle sont repris dans les classes à 16h30 par les parents ou une personne autorisée, ou pris en charge, à la demande des familles, par le service de garderie périscolaire.

Les élèves de l'école élémentaire sont accompagnés dans la cour à 16h30 par les enseignants.

A 16h45, tous les enfants restés sur la cour sont pris en charge par le service de garderie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents des enfants des classes élémentaires doivent attendre au portail et non à l'intérieur de l'école.

Reprise des enfants le soir à la garderie périscolaire :

- Pour les maternelles les enfants sont repris jusqu'à 17h00 dans leur classe respective et après 17h00 à la garderie principale.
- Pour les enfants des classes élémentaires, à la garderie principale.

➔ **Aucun enfant ne sera libéré sur la rue de la Landelle.**

LES REGLES A RESPECTER :

Les règles « Je dois, je peux, je ne dois pas » de la cour de récréation s'appliquent à la garderie périscolaire. En cas de non observation de ces règles, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé à 0,95 € la demi-heure. La tranche horaire 16H30-16H45 n'est pas facturée aux familles.

PAIEMENT :

Les factures sont établies par les services de la mairie puis transmises aux familles par le TRÉSOR PUBLIC. Le règlement doit impérativement intervenir avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Si vous souhaitez payer votre facture par prélèvement automatique, vous devez transmettre à la mairie une autorisation de prélèvement.

En cas de contestation de la facture, vous devez vous adresser à la mairie de QUÉBRIAC et non à la Trésorerie de TINTÉNIAC.

Fait à Québriac, le 28 août 2019,

Armand CHÂTEAUGIRON
Maire

